

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE DU MAIRE N° 2024-59-AGT

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### Cérémonie de Clôture des Jeux Olympiques des Ecoles

#### LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de M. CLAMENS, Directeur de l'Ecole Primaire Jean Jaurès, de réglementer la circulation et le stationnement sur plusieurs axes pour le passage du cortège des enfants lors de la Cérémonie de Clôture des Jeux Olympiques des Ecoles qui doit avoir lieu **le Vendredi 14 juin 2024** sur la commune.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Afin d'assurer la sécurité des enfants devant se déplacer à pied **le vendredi 14 juin 2024 pour participer à la Cérémonie de Clôture des Jeux Olympiques des Ecoles**, du Groupe Scolaire Jean Jaurès jusqu'au parc du Château, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

#### Stationnement :

**Le stationnement sera interdit sur tout le parc de la Mairie du Jeudi 13 juin 2024 à 23h00 jusqu'au Vendredi 14 juin 2024 à 15h30.**

A cet effet, les organisateurs seront chargés de fermer le portail d'entrée du parc côté Place du Château ainsi que le portillon coulissant donnant sur la sortie permettant d'accéder ensuite à l'Avenue de Villate.

Les organisateurs seront chargés d'ouvrir le portail d'entrée et le portillon coulissant à la fin de la manifestation.

Concernant le stationnement, les véhicules devront se stationner soit sur le parking Place du Château en amont du portail de l'entrée de la Mairie soit sur le parking de l'Avenue de Villate en amont du portillon coulissant permettant d'accéder à l'Avenue de Villate.

**Circulation :**

**La circulation sera interdite le vendredi 14 juin 2024 de 13h30 à 14h15 et de 15h00 à 15h45 :**

- Avenue de Saubens (devant les écoles)
- Rond-point des Ecoles,
- Avenue de Villate
- Place du château

**ARTICLE 2**

**Déviation :**

**La circulation s'effectuera :**

En venant de la rue Sainte Barbe :

- Place de l'église ⇒ chemin de la cépette ⇒ rond-point de Cordignano ⇒ chemin des Espérances.

En venant de Villate ou de Saubens :

- Chemin des Espérances ⇒ Rond-point de Cordignano ⇒ Chemin de la gare ⇒ chemin de la Croisette.

**ARTICLE 3**

Les organisateurs seront chargés de la signalisation, de la sécurisation et de l'interdiction de circulation durant le passage du cortège.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de service de Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de gendarmerie de Muret,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 12 Juin 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.